Autorisation de sortie du territoire aux mineurs de nationalité française

Depuis le 15 janvier 2017, un enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger seul ou sans être accompagné par l'un de ses parents doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire (AST). Il s'agit d'un formulaire établi et signé par un parent (ou responsable légal). Un enfant voyageant avec son père ou sa mère n'a donc pas besoin d'une AST.

Un enfant qui réside habituellement en France, qu'il soit Français ou étranger, doit être muni d'un titre d'identité ou de voyage, d'une autorisation de sortie de territoire et de la photocopie du titre d'identité de l'un de ses parents.

Infos pratiques

L’autorisation de sortie du territoire est un formulaire établi et signé par le titulaire de l’autorité parentale.

La copie d’une pièce d’identité du parent signataire doit être jointe au formulaire.

Aucun déplacement en mairie ou en préfecture n’est nécessaire.

Cette autorisation est valable 1 an.

Liens utiles
Autorisation de sortie du territoire (AST) | Service-public.fr